



République française
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,
Chancelier des Universités,

VU le décret n° 87-32 du 23 janvier 1987 instituant le diplôme national du brevet, modifié par le décret n°2012-1351 du 4 décembre 2012 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 août 1999 modifié par les arrêtés du 28 juillet 2005, du 15 mai 2007, du 11 février 2008, du 9 juillet 2009 et du 4 décembre 2012 fixant les modalités d'attribution de l'examen ;

VU la note de service 2012-029 du 24 février 2012 précisant les modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;

VU le décret n°2014-29 du 14 janvier 2014 relatif à la suppression de la note de vie scolaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'académie d'Amiens organisera les épreuves de la session 2015 du diplôme national du brevet qui se dérouleront selon le calendrier ministériel, du 24 au 26 juin 2015 pour les épreuves écrites de la session normale, et du 16 au 18 septembre 2015 pour les épreuves écrites de la session de remplacement ;

Article 2 : Le registre d'inscription à la session normale 2015 du diplôme national du brevet sera ouvert, pour tous les candidats de l'académie d'Amiens, du mercredi 10 décembre 2014 au vendredi 9 janvier 2015 ;

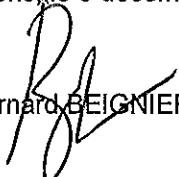
Article 3 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de la session de remplacement, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 2 du présent arrêté et qui, pour raison de force majeure dûment constatée, n'ont pu se présenter aux épreuves de la session normale de l'examen ;

Article 4 : Pour être autorisés à se présenter aux épreuves de diplôme national du brevet, les candidats devront avoir satisfait, selon leur âge, à l'obligation de recensement en application des articles L113-4 et L 114-6 de la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national ;

Article 5 : la session de juin se terminera au plus tard le 10 juillet 2015 au soir ;

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 3 décembre 2014


Bernard BEIGNIER